



DATE DE LA CONVOCATION : 27/01/2022
DATE DE L’AFFICHAGE : 27/01/202221

Président de Séance : Sandrine BERTHET
Secrétaire de Séance : Christelle RIMBOUD (ARTALLE)

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET.

Présents

Sandrine BERTHET, Christian BENEITO, Yacine ALIOUA, Patrick GRANDCHAMP, Fabienne LASSIAZ, Gisèle GIANNINA, Gilles MURAZ-DULAURIER, Eric CHATELAIN, Christelle RIMBOUD (ARTALLE), Michel GARDET-CADET, Sébastien CHEVRIER-GROS, Cindy DRAGNEA

Excusés : Luc OMELTCHENKO (donne pouvoir à Patrick GRANDCHAMP)

Absente : Marie-Josèphe SABAÏNI

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité des membres :

EN EXERCICE	14	PRESENTS	12	VOTANTS	13
-------------	----	----------	----	---------	----

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Christelle RIMBOUD (ARTALLE) est élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS

- Demandes de subvention pour la rénovation de l’ancien presbytère
- Demandes de subvention pour l’installation de la vidéo-protection
- Rétrocession de voirie du lotissement des Lupins
- Rétrocession de la parcelle A 584a

QUESTIONS DIVERSES

- Fort de Tamié
- Questions diverses

Madame Christelle RIMBOUD (ARTELLE) est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 janvier 2022 est adopté à l’unanimité

Madame Sandrine BERTHET propose :

- L’ajout d’une délibération approuvant l’avenant au marché de l’urbaniste (N CHOMAZ) pour la modification simplifiée du PLU.

L’ensemble du conseil municipal accepte la modification apportée à l’ordre du jour.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET DE RÉNOVATION DE L’ANCIEN PRESBYTÈRE

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 10 janvier 2022 afin de solliciter une subvention auprès de l’Etat. Or, il s’avère que la commune peut prétendre à une subvention sur la globalité des travaux. Cette délibération est donc caduque.

Par ailleurs, la commune peut solliciter le Département dans le cadre du fonds départemental pour l'équipement des communes et la Région dans le cadre du programme « la Région aux côtés de ses territoires ».

Madame le Maire présente le nouveau projet de rénovation de l'ancien presbytère et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT	Observations
MONTANT PRÉVISIONNEL HT DU PROJET		640 000 € travaux + 70 400 € maîtrise d'œuvre
DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DETR-DSIL)	106 560 €	15 %
FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDEC)	106 560 €	15 %
LA REGION AUX COTES DE SES TERRITOIRES	106 560 €	15 %
AUTOFINANCEMENT	390 720 €	
TOTAL HT	710 400 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation de l'ancien presbytère,
- ✓ **APPROUVE** le coût prévisionnel du projet pour un montant de 710 400 € HT,
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- ✓ **SOLLICITE** l'Etat, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 106 560 € pour la réalisation de cette opération, dans le cadre des dotations d'équipement des territoires ruraux et de soutien à l'investissement local (DETR-DSIL),
- ✓ **SOLLICITE** le Département, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 106 560 € pour la réalisation de cette opération, dans le cadre du Fonds départemental pour l'équipement des communes,
- ✓ **SOLLICITE** la Région pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 106 560 €
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA FOURNITURE ET LA POSE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION

Madame le Maire rappelle que le marché de « fourniture et pose d'un système de vidéo-protection » a été attribué à la société LEASE PROTECT au conseil municipal du 5 novembre 2021 pour un montant total estimé à 28 188 € HT.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 3 décembre 2021 afin de solliciter des subventions auprès de la Région et de l'Etat. Or, le projet n'est pas éligible au programme DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux). Cette délibération est donc caduque.

Il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

SITE	FINANCEMENT	MONTANT HT	%
ZA Aérodrome	Région Auvergne Rhône-Alpes	11 841.60 €	80 %
	Autofinancement	2 960.40 €	20 %
	TOTAL HT	14 802.00 €	
Mairie, ateliers municipaux, arrêt de bus, salle de la Tourmotte	Région Auvergne Rhône-Alpes	6 693.00 €	50 %
	Etat (FIPD)	2 007.90 €	15 %
	Autofinancement	4 685.10 €	35 %
	TOTAL HT	13 386.00 €	
	TOTAL GÉNÉRAL HT	28 188.00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- ✓ **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'attribution de subventions dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhonalpains :
 - A hauteur de **11 841.60 €** pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur le site de la ZA aérodrome
 - A hauteur de **6 693 €** pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur les sites de la mairie, les ateliers municipaux, l'arrêt de bus et la salle de la Tourmotte
- ✓ **SOLLICITE** l'Etat, pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds interministériel de la prévention de la délinquance
 - A hauteur de **2 007.90 €** pour l'installation d'un système de vidéo-protection sur les sites de la mairie, les ateliers municipaux, l'arrêt de bus et la salle de la Tourmotte
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE DÉSIGNATION D'UN URBANISTE POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché public de prestations intellectuelles, passé en procédure adaptée, pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à « Nadège CHOMAZ Urbaniste » pour un montant de 3 330 € HT (3 996 € TTC).

En cours d'exécution, suite aux premiers avis des personnes publiques associées, une journée de travail supplémentaire s'avère nécessaire pour mener à bien le projet.

Le montant de cette journée supplémentaire s'élève à 600 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 3 930 € HT (4 716 € TTC).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de 600 € HT, portant le nouveau montant du marché à 3 930 € HT (4 716 € TTC)
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant
- ✓ **DIT** que la dépense est prévue au budget.

FONCIER

RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LES LUPINS

Madame le Maire informe le conseil municipal que le collectif des propriétaires du lotissement « Les Lupins » a demandé la rétrocession de la voirie « Allée des Lupins » à la commune de Tournon.

Il convient de préciser que tous les co-lotis sont d'accord pour cette rétrocession. Cet accord a été formalisé via un courrier en recommandé avec accusé de réception transmis à la mairie de Tournon le 10 juillet 2020.

Madame le Maire informe que les documents et tests (vidéo, étanchéité, fumée) concernant les réseaux eau et assainissement ont été transmis au service concerné d'ARLYSÈRE.

La voirie correspond aux parcelles A1477 (23 m²), A1480 (77 m²), A1482 (87 m²), A1494 (2 m²), A1499 (467 m²), A1493 (80 m²), A1488 (169 m²).

La cession se fera à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par les propriétaires actuels.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal et l'informe que Madame Cindy DRAGNEA, propriétaire dans le lotissement « Les Lupins », ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, au vu de la décision adoptée par le cédant

- **ACCEPTE** cette rétrocession pour les parcelles nommées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer l'ensemble des actes nécessaires au transfert de propriété dans le domaine communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages du réseau concerné à la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE.

**RÉGULARISATION FONCIÈRE POUR L'INTÉGRATION
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'EMPRISE
CORRESPONDANT AU TROTTOIR ET CANDÉLABRE IMPLANTÉS SUR LA PARCELLE A 584.**

Madame le Maire rappelle que la Commune de TOURNON souhaite intégrer dans le domaine public communal l'emprise correspondant au trottoir et au candélabre implantés sur la parcelle A 584.

Il est précisé que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry au frais de la Commune.

Madame le Maire souligne qu'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral a été établi par le Cabinet GIROD Christophe, géomètre expert, pour créer la parcelle concernée par cette acquisition et qui est issue de la division de la parcelle A 584.

Le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, l'acte passé en la forme administrative et la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations en application de l'Article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la commune pour l'acte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle A584a issue de la division de la parcelle A 584 correspondant à l'emprise du trottoir et candélabre d'une contenance de 0 a 04 ca moyennant le prix de 80 euros soit 20 € le m², conformément à la délibération du 4 mars 2016 instituant la valeur des terrains.
- ✓ **PRÉCISE** que la régularisation de l'accord intervenu entre la Commune de Tournon et Madame BOUVIER Dorine et Monsieur LE MEUR Brendan sera fait par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative et que l'acte sera reçu par Madame le Maire, en sa qualité d'officier public,
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Patrick GRANDCHAMP, adjoint au Maire, pour représenter la commune de TOURNON acquéreuse à l'acte et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte,
- ✓ **PRÉCISE** que la régularisation de cet accord sera aux frais exclusifs de la Commune de Tournon,
- ✓ **AUTORISE** Madame Sandrine BERTHET, en sa qualité de Maire de la commune de TOURNON de recevoir et d'authentifier l'acte en vue de la publication au service de publicité foncière,
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

QUESTIONS DIVERSES

FORT DE TAMIÉ

Le Syndicat intercommunal du Fort de Tamié regroupe les communes d'Albertville, Gilly, Mercury, Plancherine, Verrens-Arvey, Tournon, Cléry et Frontenex.

La délégation de service public confiée à la SCIC du Fort de Tamié, chargée de la gestion et de l'exploitation du site, prendra fin le 31 décembre 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2023, la gestion et l'exploitation du Fort de Tamié seront transférées à la communauté d'agglomération ARLYSÈRE.

Ecoles de Plancherine, Tournon et Verrens-Arvey : Les absences de plusieurs agents du syndicat scolaire et de quelques professeurs des écoles, liées à la pandémie de la COVID 19, ont perturbé l'accueil des enfants. Afin de maintenir le service de cantine et soulager les parents, un « point accueil » a été mis en place en janvier durant deux semaines.

*****LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H*****